



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES			Date de la convocation 18/11/2025	Date de mise en ligne de l'ordre du jour 18/11/2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
27	27	23		

SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIÈRE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTE Ghislaine, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme BEDEL Sarah, Mme SALVAT Marlène ayant donné respectivement procuration à M. THUERY Yves, M. MAYMARD Benjamin, M. VERVIALLE Sébastien.

Absents et excusés : M. CASTANIE Christophe, Mme CAVALIER Gwilaine, M. LAYE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

251124DL01

**Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation, au titre des
ICPE, sur le projet de construction d'une déchèterie intercommunale située
aux « Cazals »**

Monsieur le Maire expose que la **Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération** porte un projet de création d'une **nouvelle déchèterie intercommunale** sur le territoire de la commune de **Luc-la-Primaube**.

Cette installation a pour objectif de **remplacer les trois déchèteries actuelles** situées sur les communes de **Luc-la-Primaube (site de Naujac), Le Monastère et Olemps**, soit un bassin de desserte représentant **12 152 habitants** (source : INSEE 2021).

1- Présentation

Les **récentes évolutions réglementaires** en matière de gestion des déchets, notamment l'application de la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (dite loi "AGEC")**, amènent aujourd'hui la collectivité à **repenser et moderniser ses outils de collecte** afin d'intégrer les **nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** créées par cette législation.

Le **projet d'implantation** est envisagé **dans la zone d'activités des Cazals**, située au Nord du territoire communal de Luc-la-Primaube, **sur un terrain actuellement occupé par l'entreprise ADLTP 12**. Le site bénéficie d'une **accessibilité directe par la RD 888**, qui le borde à l'Ouest, et s'insère dans un **environnement à dominante économique et commerciale**.

L'**habitation la plus proche** se trouve à environ **100 mètres à l'Ouest, derrière la RD 888**, Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au Sud-Ouest, derrière la RD 888.

2- Contexte juridique

Le présent projet de création d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Luc-la-Primaube relève de la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. En effet, l'activité projetée entraîne un **classement sous le régime de l'autorisation** au titre de la **rubrique 2710-1** relative à la **collecte de déchets dangereux**, ce qui constitue l'objet de la **demande d'autorisation environnementale** déposée par Rodez Agglomération.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a fait l'objet d'un **examen au cas par cas** au titre de la catégorie « **autre ICPE soumise à autorisation** » (**catégorie 1.a**). A l'issue de cet examen, l'**Autorité Environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact**.

Le projet est soumis à une **consultation publique** d'une durée de **trois mois**, qui se tiendra du **lundi 27 octobre 2025 à 9 h 00 au mardi 27 janvier 2026 à 17 h 00 inclus**.

Monsieur **Marc Choucavy** a été désigné en qualité de **Commissaire enquêteur titulaire**. Celui-ci se tient à la disposition du public :

- **Le mercredi 5 novembre 2025 de 9 h à 12 h à l'annexe de la mairie de Luc-la-Primaube**
- **Le jeudi 11 décembre 2025 de 14 h à 17 h au siège de Rodez Agglomération.**

En complément, **deux réunions publiques** sont organisées par le Commissaire enquêteur au **siège de Rodez Agglomération**, les :

- **Mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 00,**
- **Mercredi 14 janvier 2026 à 18 h 00.**

3- Principaux constats issus de l'étude d'incidence environnementale

L'étude d'incidence, réalisée conformément à l'article R.181-14 du Code de l'environnement, met en évidence les éléments suivants :

- Le site, autrefois occupé par une entreprise de travaux publics, présente des traces de pollution des sols (hydrocarbures, métaux, ...). Les analyses concluent à la compatibilité du site avec l'usage prévu, sous réserve de mesures de gestion et d'évacuation de terres polluées vers des filières adaptées.

- Les eaux de surface et souterraines devront faire l'objet d'une protection renforcée en phase de chantier et d'exploitation afin, notamment, de ne pas dégrader la qualité des eaux du ruisseau de la Mouline.
- Le site se situe hors zone inondable, en zone d'aléa moyen vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, à prendre en compte lors de la construction des bâtiments.
- Aucun milieu naturel remarquable n'est inventorié : une zone humide est toutefois localisée à proximité, nécessitant des précautions particulières en phase travaux.
- Le bruit, la poussière et les nuisances de voisinage sont jugés faibles, compte tenu de la localisation en zone d'activités et de la distance des premières habitations.
- Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet (aqueduc antique et occupations de la Protohistoire au moyen âge) : les dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025, après avoir pris connaissance du dossier complet et des conclusions de l'étude d'incidence environnementale, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-10-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu le dossier transmis par Rodez Agglomération, Maître d'ouvrage du projet de construction d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals à Luc-La Primaube, situé sur les parcelles cadastrées AN 46, 47, 48, 108 et 124, le long de la RD 888.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- émis un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des ICPE, présentée par Rodez Agglomération pour la création d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals.
- autorisé Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Président de Rodez Agglomération.

Fait et délibéré à Luc-la-Primaube, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,



JP

Jean-Philippe SADOU

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire,

Compte tenu de la transmission en préfecture le *21/11/23*

Et de la publication le *21/11/23*



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation,

Objet de l'acte : au titre des ICPE, sur le projet de construction d'une déchèterie intercommunale située aux « Cazals »

Date de décision: 24/11/2025

Date de réception de 01/12/2025

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 251124DL01

Identifiant unique de l'acte : 012-211201330-20251124-251124DL01-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 1- Déchèterie intercommunale située aux « Cazals ».docx (

99_DE-012-211201330-20251201-251124DL01-DE-1-

1_1.pdf)